

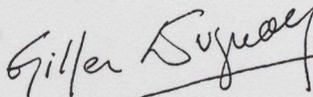
ARTICLE 2

Le présent Avenant entre en vigueur à sa signature.

EN FOI DE QUOI, les représentants des deux Parties, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Avenant.

FAIT à PARIS , en deux exemplaires originaux, ce 6^e jour de février 2001, en langues française et anglaise, tous les textes faisant également foi.

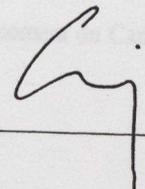
**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**



Gilles DUGUAY
Ministre pour les Affaires culturelles
Ambassade du CANADA

Gilles Duguay

**POUR LE GOUVERNEMENT DE
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



François COUSIN
Chef du Service des Accords de
Coopération du Ministère des Affaires étrangères
Francois Cousin